
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures et une minute, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 16 Février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28

Etai^{ent} présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame CARTA*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 8 : OPÉRATION DE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE SUR LA PLACE WILSON
DANS LE CADRE DES FUTURS AMÉNAGEMENTS EN LIEN AVEC LE NPNRU
« DENAIN CENTRE ».**

EXPOSE DU RAPPORTEUR

1. Contexte et rappel du projet.

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Denain et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ont contractualisé avec l'ANRU un ambitieux projet de renouvellement urbain pour le quartier « Denain Centre ».

Ce projet vise à poursuivre la transformation de la Commune et notamment celle de son cœur de ville. Son périmètre d'action regroupe l'ensemble des quartiers anciens d'habitat privé dégradé. Il a pour objet la reconquête de son attractivité résidentielle et commerciale. Il est l'aboutissement de plusieurs années d'études pré-opérationnelles menées en amont entre 2017 et 2019.

Dans ses grandes lignes, le projet vise à affirmer le centre-ville de Denain en recréant une centralité autour de la place de la Mairie et de l'axe de la rue de Villars. Il prévoit de hiérarchiser la trame viaire en qualifiant les entrées de ville et de créer une « boucle de desserte » délimitant le cœur de ville. Il propose de créer un réseau d'espaces publics qualitatifs en lien avec les grands équipements existants et nouveaux.

Par délibération du Conseil Municipal n° 1 du 6 juillet 2021, le projet de rénovation urbaine du quartier « Denain centre », son programme opérationnel et son plan de financement global ont été approuvés à l'unanimité.

Parmi ces opérations de rénovation urbaine inscrites dans le NPNRU « Denain centre », se trouve la requalification du secteur Wilson avec notamment sa place.

Ce secteur constitue le cœur historique de la ville de Denain, correspondant au village d'avant 1820. Il est constitué par l'artère de la rue de Villars historique, son aile Ouest, jusque la Place Wilson, espace créé par la démolition de l'église abbatiale.

L'objectif de l'aménagement du secteur est de créer des espaces publics qualitatifs : utiliser les démolitions totales ou partielles d'îlots pour créer des espaces de respiration urbaine qui soient confortables, agréables et efficaces dans les déplacements quotidiens des habitants ; créer un jalonnement de promenade par l'aménagement de placettes vertes, squares et parvis végétalisés. Le projet prévoit également la reconstruction d'un équipement scolaire unique pour le Vieux Denain, permettant de trouver un nouvel usage à la place Wilson redimensionnée.

2. Le potentiel archéologique et historique de la place Wilson.

Une note de topographie historique et de sensibilité archéologique a été réalisé le 20 septembre 2022 sur la place Wilson et ses abords (*annexe 1 – note de topographie et de sensibilité archéologique*), relevant potentiellement des vestiges historiques liés :

- du fait de sa proximité immédiate avec l'enclos monastique primitif (*8^e siècle*),
- de l'emprise d'une large partie du cimetière paroissial, (*en usage ininterrompu du 8^e au début du 19^e siècle*),
- de sa situation au cœur de la « *pourchainte* » villageoise (*12^e siècle*), probablement dans l'emprise du bourg monastique carolingien et, éventuellement, dans le castellum du 10^e siècle, la Place Wilson et les parcelles qui la bordent recèlent un très fort potentiel archéologique.

Compte tenu de l'absence d'aménagements profonds sur la place durant les deux derniers siècles, et donc de bouleversements du sol, les vestiges pourraient être bien conservés. Face à tout projet d'aménagement, ils sont inévitablement très vulnérables, car vraisemblablement situés à faible profondeur.

Vu l'arrêté n° 59_2022_120-01 du 24 octobre 2022 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la place Wilson par le préfet de la région Hauts-de-France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné est l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (*INRAP*).

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 8000m², est figurée sur le document graphique annexé (*annexe 2 – emprise du diagnostic archéologique*). Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** le démarrage de l'opération de diagnostic archéologique de la place Wilson telle que définie dans la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.



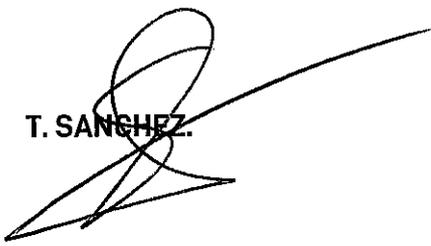
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention conclue avec l'INRAP pour la réalisation de l'opération archéologique prescrite par arrêté n° 59_2022_120-01 du Préfet de la Région des Hauts-de-France du 24 octobre 2022 ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition des terrains et de fin de chantier, sur place.
- **D'ENGAGER** les dépenses afférentes à l'exécution de la convention.

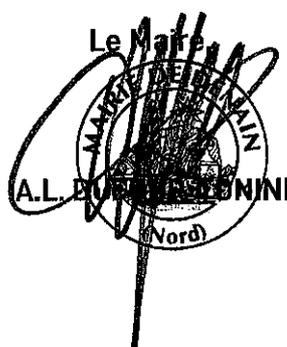
L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


T. SANGHEZ.

Le Maire

A.L. DURANZINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....